



## Conseil d'État

N° CE : 62.122

Doc. parl. : n° 8524

### LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 29 avril 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

#### Projet de loi

**portant modification:**

**1° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;**

**2° de la loi modifiée du 24 mars 1989 sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg ;**

**3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État,**

**en vue de la mise en œuvre des points 3 et 4 de l'accord salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 avril 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 7 octobre et 19 décembre 2025 ainsi que 21 avril 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch